



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le 18 DEC. 2019  
ID : 039-283900017-20191211-C2019\_43-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22  
Présents : 16  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 16  
Votes pour : 16  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 43

**Dépenses d'investissement 2020 avant l'adoption du Budget Primitif : autorisation à donner au Président dans la limite du quart des crédits votés en 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 1612-1, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-29 du 18 décembre 2018 sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

L'article L 1612-1 du CGCT, qui s'applique aux SDIS en vertu des dispositions de l'article L 3241-1 dudit code, est ainsi rédigé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et jusqu'à l'adoption du BP 2020 en mars prochain, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

- 1) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) hors autorisations de programme, selon l'annexe 1 ;**
- 2) dans la limite des crédits de paiement 2020 prévus pour chaque AP par sa délibération d'ouverture, selon l'annexe 2.**

DECISION N° C 2019-43 DU 11 DECEMBRE 2019

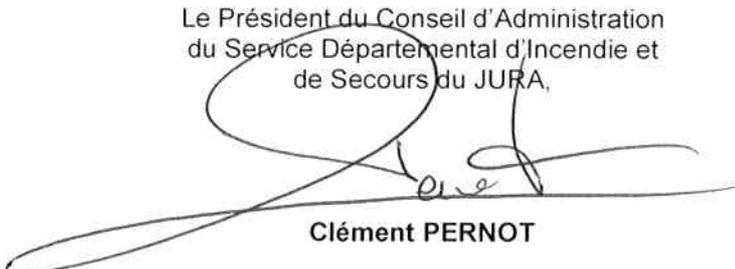
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, jusqu'à l'adoption du BP 2020 en mars prochain, autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- 1) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) hors autorisations de programme, selon l'annexe 1 ;
- 2) dans la limite des crédits de paiement 2020 prévus pour chaque AP par sa délibération d'ouverture, selon l'annexe 2.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 18 DEC. 2019  
Affiché le 18 DEC. 2019  
Publié au RAA du 4<sup>es</sup> trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT